

Les nouvelles du printemps et de l'été 2026

de la coordination nationale photorévoltée !

Introduction :

- 1/A vendre Le Bon coin : 2 hectares d'agrivoltaïsme ! p.4
- 2/Avec l'agrivoltaïsme : pas de risque de conflits locaux ! p.5
- 3/L'ombre des miroirs, projections publiques du film de la coordination nationale photorévoltée. p.6
- 4/Photovoltaïque : la sortie du nucléaire et des fossiles est atteignable sans toucher de terres agricoles, naturelles ou forestières. Analyse de la coordo photorévoltée p.7
- 5/Printemps Potorévolté 2026 : conférences et émissions à écouter p.8

Juridique

Par la cellule juridique de la coordination nationale photorévoltée :

- 6-Comment les PLU-i peuvent-ils contraindre la présence des panneaux sur les Enafs ? p.9
- 7-Note sur le critère de distance pour les parcs photovoltaïques. p.10
- 8-Stockage de batteries et PLU. p.10
- 9-Enquêtes publiques : les dispositions de la loi industrie verte s'agissant de la consultation concernent-elles tous les projets photovoltaïques ? p.11
- 10/Recours commun de 30 organisations contre le Décret de "simplification" du droit de l'environnement p.12
- 11/OFB : obtention de documents suite à avis CADA p.13
- 12/CADA, obtention des correspondances entre un développeur et une mairie p.14
- 13/Les raccordements. Par Gilbert Dargegen p.14

Des dizaines de milliers de projets ?

Quelques exemples p.15

- 14-Sud-vienne : une communauté des communes avec plus de 7000 hectares de projets
- 15-Communauté des communes Charentes-Limousine : 2300 hectares de projets
- 16-Cher : 2220 hectares de projets
- 17-Plateau des Millevaches dans le Limousin : cartographie des 84 projets
- 18-Vitrification du Roussillon

Divers

- 19/Via Campesina. Sri Lanka : appel à un soutien international contre le projet d'expansion de centrales solaires p .16
- 20/FNE : dossier Sobriété matières. Résumé p.19
- 21/Photovoltaïque sur sols vivants Réponses aux éléments de langage des industriels. Mai 2026, v10 p.20
- 22/Incendies : mise à jour de la veille p.20
- 23/L'agrivoltaïsme serait une fausse bonne idée pour la production agricole selon deux ingénieures agronomes p.20
- 24/Occitanie, analyse de l'état du réseau par TNE p.23

Biodiversité

- 25/Énergies renouvelables et Mammifères : position du Groupe Mammalogique Breton p.25
- 26/Avis du CNPN sur des projets photovoltaïques, 2026 trimestres 1 et 2. Par la coordo photorévoltée p.25
- 27/Mise à jour des veilles des avis MRAE (PACA, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Corse) et CRSPN (PACA, Occitanie, AURA, Nouvelle-Aquitaine) , au 30 avril 2026, par la coordo photorévoltée p.27
- 28/ Étude d'impact environnementale : le point sur les dossiers au cas par cas en 2026. Par TNE. p.27

Médias

- 29/Observatoire des multinationales : Sous les panneaux, la finance. p.28
- 30/Radio Zinzine Le test Elzéard et Pas de panneaux comme ça. p.30
- 31/Agrivoltaïsme, des champs à l'ombre des profits Par du Pain et des parpaings. p.31
- 32/Les Echos: Indre, Lot-et-Garonne, Aveyron. Ces zones rouges pour les panneaux solaires. p.32
- 33/Reporterre. « Solaire dans les champs : les mirages de la ruée vers l'or ». « Panneaux solaires au sol : les forêts et terres agricoles sacrifiées ». « Comment peut-on faire ça à ses voisins ? » : quand l'agrivoltaïsme fracture le monde rural. p.34
- 34/Politis Les mouvements citoyens se démènent FACE AUX BÉTONNEURS p.37
- 35/Médiapart. Bétonner plutôt que végétaliser ? Par Amélie Poinssot. p.37
- 36/L'Humanité. Grands incendies de Aude : un an après, les Corbières apprennent à vivre avec le feu.p.39

Luttes et victoires locales

- 37/Terrabout's : première victoire contre le projet de 700 hectares dans les Landes. p.41
- 38/Montagne de Lure (04).le Conseil d'État donne raison à Boralex : la lutte continue. p.42
- 39/Communiqué de la Conf' de l'Aude : avis négatif contre Reden solar et les PFAS de la centrale.p.43
- 40/Et un de moins ! projet de Valserres (05) retoqué. p.44
- 41/Refus du projet à Lézignan-la cèbe (34).p.46
- 42/Victoire à Saint Antonin Noble Val (Tarn et Garonne).p.46
- 43/Récit de lutte dans le Tarn et Garonne.p.47
- 44/Victoire à Bréziers (05). p 50
- 45/Victoire en Ardèche Parc photovoltaïque de Lablachère : le tribunal confirme le refus du préfet de l'Ardèche de délivrer un permis de construire à la société Soleil du Varlet. p.51
- 46/Victoire à Tavel contre Total -Gard. p.51
- 47/Les Omergues (04) : rejet de la préfecture pour la demande d'autorisation environnementale d'un parc. p.52
- 48/Moselle : récit de lutte victorieuse du collectif "Sauvons la forêt de Mercy". p.53
- 49/ Marne : synthèse des contributions à l'enquête publique au projet de Rosnay-Treslon-Germiny. p.56
- 50/ Lot : ce projet photovoltaïque dans le Lot bloqué par une découverte archéologique « majeure ».p.57
- 51/ Alpes de Alpes-de-Haute-Provence : 9 associations s'unissent pour attaquer le DOCUMENT CADRE 04. p.57

Introduction

Cynisme et Cie !

12 000 euros par hectare et par année :

« Sollicité par un développeur qui voulait lui louer 1 hectare de causses pour 12 000 euros par an, Armand Affagard a refusé. « Mais qui peut se le permettre vu le contexte agricole ? Je ne jette pas la pierre à ceux qui acceptent ce marché juteux, mais ce type de pratiques peut mettre le feu dans les campagnes. »¹

Annie Genevard, ministre de l'agriculture, le 19 décembre 2025 :

« J'ai souvent abordé la question de la compensation du foncier agricole. On prend toujours des terres agricoles qui ne sont pas suffisamment bien compensées. Par exemple, si vous prenez du bois d'une forêt, vous compensez sur le terrain agricole ; mais si vous prenez du terrain agricole, la compensation ne se fait pas, ou pas bien. Or, pour notre souveraineté alimentaire, nous devons protéger la terre agricole comme la prunelle de nos yeux. On peut envisager que certains projets en prennent un peu, par exemple pour des travaux d'intérêt général, mais la plus grande vigilance reste de mise, en particulier s'agissant d'énergies renouvelables et d'agrivoltaïsme. Tout ce qui détourne la terre agricole de la production alimentaire est préoccupant ».²

1 <https://www.sudouest.fr/dordogne/ni-consulter-ni-informer-des-habitants-de-dordogne-alertent-sur-les-133-hectares-de-parcs-agrivoltaiques-en-projet-sur-leur-secteur-30455734.php>

2 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/comptes-rendus/cion-eco/117cion-eco2526032_compte-rendu#

1/ A vendre. Charentes, 2 hectares de terres avec projet agrivoltaïque clés en main sur Le Bon coin³



Les informations clés

Type de bien	Terrain	Surface totale du terrain	20171 m²
Nature du bien	Terrain agricole	Disponible à partir de	04/2026

Description

Vends terrain agricole de 2 ha avec projet agri, voltaïque de 1 MW pour lequel un examen au cas, par cas a été rendu favorable...
Parcelles 8/9/10 et 11.

Localisation

Quartier La Forgerie
Lessac (16500)

³<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/04/Lessac2.jpg>
<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/04/Lessac1.jpg>

2/ Le principal argument de l'agrivoltaïsme : pas de conflits locaux !

« L'un des principaux arguments en faveur de l'agrivoltaïsme est son faible risque de conflits d'usage des terres. En particulier, le régime énergétique considère que l'efficacité foncière de ce système de production légitime son adéquation au régime agricole. Au niveau politique, un rapport parlementaire intitulé « L'agriculture au défi de la production d'énergie » [39] suggère que l'agrivoltaïsme est la technique présentant le moins de risques de conflits d'usage des terres – comme l'illustre la figure 1 : « Typologie des sources d'énergie dans le secteur agricole et risques de conflits liés à leur utilisation », et sa traduction dans le tableau 2. Il la considère comme un modèle vertueux tant pour les agriculteurs que pour les producteurs d'énergies renouvelables. Compte tenu de ce faible risque de conflits d'usage des terres, les questions agricoles ne sont abordées ni dans ce document, ni, plus généralement, lors des premiers travaux politiques sur l'agrivoltaïsme »⁴. 39- Courteau R, Fugit J-L (2020) L'agriculture face au défi de la production d'énergie. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Paris, France

⁴<https://link.springer.com/article/10.1186/s13705-023-00387-3#Bib1>

3/ L'ombre des miroirs : projections publiques du film de la coordination nationale photorévoltée

Notre film détient un VISA CNC. Vous pouvez donc le proposer dans les cinémas proches de chez vous. De nombreuses projections sont d'ores et déjà lancées !

Pour organiser cela et connaître les modalités, écrivez-nous : coordo-luttes-pv@protonmail.com

L'ombre des miroirs est un documentaire sur l'accaparement des terres agricoles et forestières par les centrales photovoltaïques. A travers des témoignages variés de paysannes et de paysans, d'habitants et d'habitantes, de scientifiques et de philosophes, ce film témoigne de la destruction de la biodiversité et des paysages qu'engendrent ces installations, face auxquelles les mobilisations se multiplient. Mettant en avant la nécessaire décroissance des flux de matières des sociétés industrielles avancées, il offre une respiration bienvenue pour alimenter le débat actuel.

Soutenue par plus de 490 organisations, et défendant l'agriculture paysanne, la coordination nationale photorévoltée affirme la nécessité de sortir du nucléaire et des fossiles.

Réalisation : Lagrainede et Loïc Santiago, produit par la Coordination nationale photorévoltée, en partenariat avec la revue Silence.

Visa CNC 2026005123

Voici les 2 affiches du film (au choix) en A2 et en A3

A3

https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/07/A3_OmbreDesMiroirs_1_18juillet-scaled.jpg
https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/07/A3_OmbreDesMiroirs_2_18juillet-scaled.jpg

A2

https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/09/afficheA2_OmbreDesMiroirs_2-scaled.jpg
https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/09/afficheA2_OmbreDesMiroirs_1-scaled.jpg

4/ Photovoltaïque : la sortie du nucléaire et des fossiles est atteignable sans toucher de terres agricoles, naturelles ou forestières.

Analyse de la coordo photorévoltée

En 2022 RTE propose un scénario 100% énergies renouvelables avec une variante « sobriété », nécessitant 178 GWc de photovoltaïque, dont 134 000 hectares au sol. Or différentes études montrent que cet objectif peut être atteint sans toucher aux terres agricoles, naturelles ou forestières. Et tandis qu'un tiers du photovoltaïque est d'ores et déjà déployé sur ces terres et forêts, cette proportion ne cesse de grandir, au détriment de la biodiversité et de l'agriculture paysanne.

Lire la suite ici :

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2026/06/11/photovoltaique-la-sortie-du-nucleaire-et-des-fossiles-est-atteignable-sans-toucher-de-terres-agricoles-naturelles-ou-forestieres/>

5/ Printemps Photorévolté 2026 : conférences et émissions

<https://coordo-nationale-photorévoltee.org/conferences-passages-radio-et-audio/>

- Au Printemps photorévolté
- L'élevage sous tension, l'omerta française sur l'électromagnétisme
- S'opposer au photovoltaïque destructeur de forêts
- La forêt, un allié climatiseur malmené
- Agriculture sous tension : l'omerta française
- Lutte contre les centrales photovoltaïques sur sols vivants
- Agriculture paysanne : luttes passées, présentes et futures
- Soirée autour de l'écoféminisme : origines et avenir
- Wild project, rencontre avec une maison d'édition consacrée à l'écologie

Juridique

Par la cellule juridique de la coordination nationale photorévoltée :

6-Comment les PLU-i peuvent-ils contraindre la présence des panneaux sur les Enafs ?

Introduction

Les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme indiquent que les Zones A et N « peuvent » admettre les constructions, il s'agit donc d'une option. Rien ne fait obstacle à interdire les constructions. La jurisprudence et la doctrine semblent admettre une interdiction au sein des PLUI lorsque cette interdiction n'est pas générale, lorsqu'elle est justifiée par des circonstances particulières et fait l'objet d'une motivation suffisante dans le rapport de présentation ainsi que dans le PADD, tout en s'accompagnant éventuellement de l'instauration d' OAP. Ainsi, il peut s'agir, par exemple, d'instaurer des sous-secteurs du zonage A qui interdisent les constructions, si ces secteurs sont limités à une portion du territoire. Toutefois l'autorité qui délivre le permis de construire peut déroger aux règles des PLUI pour des projets d'Enr, en motivant sa décision. Toutefois encore, attention à l'article L151-42-1 du code de l'urbanisme qui pose récemment des conditions d'encadrement ou d'exclusion, dont la jurisprudence n'a pas encore fixé l'articulation avec les points précédents.

Note

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/09/Consultation-PLUI-et-photovoltaïque-1.pdf>

7-Note sur le critère de distance pour les parcs photovoltaïques

Introduction

Aucune disposition réglementaire ni législative ne réglemente la distance

entre les installations photovoltaïques au sol et les tiers. Le Conseil d'État considère même qu'un parc photovoltaïque n'est pas incompatible avec le voisinage des zones habitées. Mais la question de la visibilité peut permettre de refuser un projet dans certains cas lorsqu'il porte atteinte « *au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, à la valorisation du patrimoine ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ». Pour cela peuvent se définir dans les PLUI des secteurs en s'appuyant sur le L.151-42-1 du code de l'urbanisme en définissant des critères de distances (jurisprudence TA de Poitiers juin 2025). Mais le L. 152-5 du code de l'urbanisme permet aux autorités administratives de déroger aux règles fixées par les plans locaux d'urbanisme pour les installations Enr, exceptés si des zones d'exclusion ou de soumis à conditions sont créées selon l'article L.151-42-1 du code de l'urbanisme.

Note

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/09/V2-Note-sur-le-critere-de-distance-pour-les-parcs-photovoltaïques.pdf>

8-Stockage de batteries et PLUI

Introduction

Les centres de stockage de batteries semblent pouvoir être qualifiés de « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » au sens de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme » et peuvent donc être admis au sein des zones N et A. Les juges vont vérifier dans les faits si une activité agricole peut être maintenue. Pour les mêmes raisons que la consultation précédente, il n'est pas possible de façon générale et absolue d'interdire ce type d'équipement que ce soit en zone U, AU, N, et A.

Le fait de prévoir qu'un secteur agricole ou naturel autorise uniquement des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés en précisant « inférieurs ou égaux à 15 m² », pourrait peut-être permettre de faire obstacle à ce type de stockage de batteries. Mais cela n'est pas certain et cela pourrait être regardé par le juge comme une façon d'interdire certains projets de façon générale. A ce stade donc, pas de certitudes, mais ces pistes peuvent se tenter.

Note

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/09/Consultation-stockage-de-batterie-et-PLU.pdf>

9-Enquêtes publiques : les dispositions de la loi industrie verte s'agissant de la consultation concernent-elles tous les projets photovoltaïques ?

Introduction

La loi industrie verte du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale.

Ces dispositions entrent en vigueur pour les demandes d'autorisation déposées à compter du 22 octobre 2024. Cette nouvelle procédure est prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement. Elle met en place une « consultation parallélisée », la consultation du public, et l'examen du dossier sont menés de façon concomitante. Les avis recueillis par l'administration sont mis à disposition du public au fur et à mesure de leur émission. Cette consultation se tient de façon dématérialisée mais elle est confiée à un commissaire enquêteur, qui met en place deux réunions publiques, l'une dans un délai de 15 jours à compter du début de la consultation, et la seconde dans les 15 derniers jours de la consultation du public.

En général, pour les parcs de plus de 3 MWc et donc soumis à étude d'impact environnementale systématique cette nouvelle procédure n'est pas applicable, excepté lorsque qu'un parc relève de la loi sur l'eau (nomenclature IOTA)⁵. Ainsi, le régime de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 du code de l'environnement reste applicable. Pour les projets inférieurs à 3 MWc et soumis au cas par cas à l'étude d'impact environnementale et sont soumis à étude d'impact environnementale, la procédure diffère, et la participation du public serait donc celle prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, c'est à dire par voie électronique. Enfin, rappel, les projets qui sont exemptés d'étude d'impact environnementale le sont aussi d'enquêtes publiques.

En conséquence de quoi si votre projet est soumis à ces nouvelles dispositions de la loi industrie verte, alors qu'il aurait du être soumis à l'enquête publique, cela pourrait permettre d'annuler le PC.

Contactez notre réseau d'avocat.es : <https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2026/05/04/annuaire-des-avocats-et-avocates-en-soutien-de-la-coordination-nationale-photorevoltee/>

Note

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/09/Consultation-point-D-loi-industrie-verte.pdf>

5 <https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/19/ressources-diverses-reglementation/#Dossier%20loi%20sur%20l'eau>

10/ Recours commun de 30 organisations contre le Décret de "simplification" du droit de l'environnement

Soutenues par le Syndicat des Avocat·e·s de France, 30 organisations attaquent le décret de simplification du droit de l'environnement

<https://lesaf.org/soutenues-par-le-syndicat-des-avocat-e-s-de-france-30-organisations-attaquent-le-decret-de-simplification-du-droit-de-l-environnement/>

« Le Syndicat des Avocat·e·s de France ainsi qu’une trentaine d’organisations dont le Syndicat de la Magistrature, France Nature Environnement, la LDH (Ligue des droits de l’Homme/droits humains), la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Confédération paysanne, Greenpeace France, Terres de luttés, Data for Good, Notre Affaire à Tous, la Coordination Nationale Photorévoltée..., se sont unis pour déposer un recours afin de stopper un coup fatal porté au droit de l’environnement par le récent décret du 21 avril 2026, dit de “simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et d’accélération de certains projets”. Depuis plusieurs années, les organisations environnementales tirent la sonnette d’alarme face au mouvement consistant à accélérer et simplifier l’implantation de projets ayant des impacts irréversibles sur le vivant et à toujours complexifier, éloigner l’accès à la justice et l’information du public. Les procédures de participation du public sont toujours plus expéditives et les recours contre les autorisations de ces projets toujours plus complexes à déposer pour les associations et citoyen·ne·s. **Le 19 juin à 9h, un recours et un recours au fond ont été déposé en urgence pour demander la suspension sans délai et l’annulation du décret n°2026-302 au Conseil d’État ».**

11/ OFB : obtention de documents

suite à avis CADA

L'OFB vient de donner des inventaires qu'elle refusait de mettre à disposition d'une association locale depuis deux mois.

Plusieurs espèces protégées avait été observées par un agent OFB, mais ses supérieurs refusaient que ces données soient communiquées, alors qu'elles n'étaient mentionnées dans aucune autre base de données.

Exemple de courrier pour obtenir cela :

« Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet photovoltaïque sur la commune X nous sollicitons votre service pour obtenir le résultat de vos inventaires de terrain. (...) nous demandons officiellement à votre service, en application des articles L124-1 et suivants du code de l'environnement et de la Convention d'Aarhus, la communication des données naturalistes dont vous disposez sur ce site.

Nous savons pouvoir vous faire confiance pour que le code de l'environnement soit strictement appliqué. Pour votre parfaite information, permettez-nous de vous transmettre un avis de la CADA sur une demande similaire faite auprès de vos collègues du SD 07.

Avis Cada

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/04/Avis-CADA-1.pdf>

Avis n° 20234137 du 19 juillet 2023

« Monsieur Pierrot PANTEL, pour l'Association nationale pour la biodiversité, a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 3 juillet 2023, à la suite du refus opposé par le directeur général de l'Office français de la biodiversité à sa demande de communication des documents suivants, concernant la présence de Réséda de Jacquin sur la commune de Saint-Pierre-de-Colombier :

- 1) le rapport ou la fiche de contrôle de l'OFB concernant un contrôle administratif effectué sur la commune de Saint-Pierre-de-Colombier le 31 mai 2023 ;
- 2) le rapport du conservatoire botanique national (CBN) dont dispose l'OFB - service départemental de l'Ardèche, à la suite de ce contrôle. (...) »

12/ CADA : obtention des correspondances entre une mairie et un développeur

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/08/28/outils-et-ressources-pratiques-pour-vos-luttes/#Obtenir%C3%A9tude%20d'impact%20et%20toutes%20les%20correspondances%20entre%20un%C3%A9veloppeur%20et%20une%20administration%20et%20mairie>

La commission estime ainsi que les correspondances sollicitées, dont elle n'a pas pu prendre connaissance, sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application des articles L311-1 du code des relations entre le public et l'administration et L124-1 et suivants du code de l'environnement, sous réserve, dans les conditions rappelées ci-dessus, selon la catégorie à laquelle l'information environnementale concernée se rattache, des occultations nécessaires à la protection des intérêts énumérés aux articles L124-4 et L124-5 de ce dernier code, notamment celles tenant à la vie privée, à condition que l'intérêt pour l'environnement ne justifie pas qu'il soit dérogé à ces secrets. Elle émet donc un avis favorable à la demande, sous ces réserves ».

13/ Les raccordements. Par Gilbert Dargegen

1. Résumé

<https://drive.proton.me/urls/WHP0HNZ4T4#Jj8XuMrNoyjU>

2. Arrêt CAA Toulouse : avant dire droit - 20 novembre 2022

<https://drive.proton.me/urls/FVMT5G8JVR#17nvhqgIX0Of>

3. Arrêt CAA Toulouse : annulation arrêté préfectoral - 17 mai 2023

<https://drive.proton.me/urls/QTXH6GTFKW#i2Z8Lp10JXGf>

4. Jugement TA Montpellier : non-lieu à statuer et condamnation de l'Etat - 21 mars 2023 (communication des documents demandés réalisée mais de façon très tardive).

<https://drive.proton.me/urls/TRN3FB7TZW#BAqGDZq3EKGn>

Des dizaines de milliers de projets ?

« Ce sont des milliers de projets, peut-être même des dizaines de milliers, qui sont en développement aujourd'hui sur l'ensemble du territoire, estime Antoine Nogier, co-président de l'association France Agrivoltaïsme et fondateur de l'énergéticien Sun'Agri. Il n'y a rien de plus tentant que l'espace agricole, il est quasi illimité, poursuit-il. Le chiffre d'un million d'hectares a été remonté par des organisations agricoles. »⁶

14/ Sud-vienne : une CdC avec plus de 7000 hectares de projets !

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/09/des-dizaines-de-milliers-de-projets-photovoltaïques-recensement-citoyen/#Sud-vienne%20:%20une%20com%20com%20avec%20plus%20de%207000%20hectares%20de%20projets>

15/ CdC Charentes-Limousine : 2300 hectares de projets

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/09/des-dizaines-de-milliers-de-projets-photovoltaïques-recensement-citoyen/#Com%20Com%20Charentes-Limousine%20en%20Charentes%20:%202300%20hectares%20de%20projets>

16/ Cher : 2200 hectares de projets

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/09/des-dizaines-de-milliers-de-projets-photovoltaïques-recensement-citoyen/#Cher%20:%202220%20hectares%20de%20projets>

17/ Plateau des Millevaches dans le Limousin : cartographie des 84 projets !

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/09/des-dizaines-de-milliers-de-projets-photovoltaïques-recensement-citoyen/#Plateau%20des%20Millevaches%20dans%20le%20Limousin%20:%20cartographie%20des%2084%20projets>

18/ Vitrification du Roussillon : 26 projets en 6 mois

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/09/des-dizaines-de-milliers-de-projets-photovoltaïques-recensement-citoyen/#Vitrification%20du%20Roussillon>

⁶https://www.franceinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/enquete-fermes-agrivoltaïques-un-million-d-hectares-de-projets-le-boom-financier-d-une-bulle-energetique_6992675.html

Divers

19/ Via Campesina. Sri Lanka : MONLAR appelle à un soutien international contre le projet d'expansion de centrales solaires à Hambantota

<https://viacampesina.org/fr/sri-lanka-monlar-appelle-a-un-soutien-international-contre-le-projet-dexpansion-des-energies-vertes-a-hambantota/>

« Sri Lanka : MONLAR appelle à un soutien international contre le projet d'expansion des énergies vertes à Hambantota.

La décision du gouvernement sri-lankais d'installer des centrales solaires à Hambantota a provoqué une vive réaction des syndicats paysans et des associations environnementales. Plus de 1 000 acres de forêt (un habitat crucial pour les éléphants et une zone de biodiversité) ont été défrichés pour faire place à cette initiative dite d'énergie verte, menée par 17 entreprises solaires. Plus de 5 000 familles agricoles dans des zones telles que Mayurapura et Gonnooruwa font désormais face à une recrudescence des conflits entre humains et éléphants, menaçant leur sécurité, leurs cultures et leur sécurité alimentaire.

Nous relayons ici un appel de MONLAR demandant à ses alliés·es dans la communauté internationale d'écrire au Président du Sri Lanka pour dénoncer cette initiative et exiger l'arrêt immédiat des opérations de défrichement en cours ».

« Aux membres de la communauté internationale de la société civile et des activistes,

Nous nous adressons à vous en tant que Mouvement pour la Réforme Foncière et Agricole (MONLAR) afin d'attirer votre attention sur une crise

critique en matière de droits humains et d'environnement qui se déroule dans le district de Hambantota au Sri Lanka, présentée à tort comme une initiative d'énergie « verte ». Les communautés agricoles de Hambantota connaissent bien la lutte. Elles ont passé des mois à protester et à plaider pour obtenir la protection officielle du corridor des éléphants, une mesure légale majeure protégeant les routes ancestrales de migration des éléphants d'Asie en danger et les moyens de subsistance des communautés partageant ces terres. C'est à la suite de cette victoire même que 17 entreprises solaires sont désormais intervenues, défrichant les terres que ces communautés ont si courageusement défendues. Leur combat est ainsi effacé.

Ce n'est pas la première fois que les habitant·e·s de Hambantota font face à la dépossession. La région a déjà subi le poids de l'initiative Belt and Road, notamment la controversée concession du port de Hambantota et l'urbanisation agressive à laquelle les communautés se sont fortement opposées, entraînant des déplacements forcés et un développement imposé sans transparence ni consentement. L'expansion solaire actuelle suit le même schéma : un développement irrégulier qui se déroule en violation de la loi et des droits des communautés, avec pour conséquence des impacts tant pour les populations que pour la faune. Présentée comme une énergie renouvelable, cette expansion massive des installations solaires détruit plus de 1 000 acres de forêt au sein de la Réserve gérée pour éléphants de Hambantota, utilisant des machines lourdes et des brûlages délibérés pour défricher des corridors critiques pour la faune, pratiquant ainsi un véritable « green-grabbing », empiétant sur des terres qui soutiennent à la fois les éléphants en danger et les communautés agricoles locales.

Les impacts

- **Conflits humains-éléphants :** En bloquant les corridors de migration ancestraux (comme Sanakku Gala et Kapapu Wewa) avec des clôtures électriques, le projet force les éléphants à pénétrer dans les villages.
- **Crise des moyens de subsistance :** Plus de 5 000 familles agricoles dans des zones telles que Mayurapura et Gonnooruwa font désormais face à une recrudescence des conflits humains-éléphants, menaçant leur sécurité, leurs cultures et leur sécurité alimentaire.
- **Défaillances de gouvernance :** Les rapports indiquent que ces projets ont contourné les études d'impact environnemental obligatoires (EIE) et ignoré les protestations des communautés locales et des défenseur·e·s de la conservation.
- **Action climatique contre-productive :** Comme le soulignent les expert·e·s locaux·ales, le défrichement et l'incendie des forêts de la zone sèche libèrent du carbone stocké et perturbent les régimes locaux de

précipitations, compromettant ainsi les objectifs de réduction des émissions que le projet solaire prétend servir.

Une transition juste doit être inclusive, transparente et écologiquement responsable. Si les énergies renouvelables se construisent sur la destruction de la biodiversité et le déplacement des populations rurales, elles reproduisent la même logique extractive que celle de l'ère des énergies fossiles qu'elles prétendent remplacer.

APPEL À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

- Nous sollicitons votre organisation pour exprimer sa solidarité avec les communautés affectées de Hambantota en adressant une lettre officielle au Président du Sri Lanka. Votre position internationale peut exercer la pression nécessaire pour :
- **Un arrêt immédiat** de tout défrichement au sein de la Réserve pour éléphants de Hambantota .
- **Le respect strict de la loi**, en veillant à ce que des études d'impact environnemental (EIE) et archéologique complètes soient réalisées et rendues publiques.
- **La priorité aux installations solaires sur toits** et aux terres dégradées (comme les mines abandonnées) plutôt qu'aux forêts primaires et aux terres agricoles productives, comme le recommandent les défenseur·e·s environnemental·e·s local·e·s.

Nous serions honoré·e·s de voir votre voix rejoindre la nôtre pour exiger une transition véritablement juste, à la fois pour les populations et pour la planète.

**En toute solidarité,
L'ÉQUIPE MONLAR**

20/ FNE : dossier Sobriété matières.

Résumé par Christian Marée

« France Nature Environnement vient de publier un important dossier sur la sobriété matières :

- En matières d'extraction, toutes les limites raisonnables sont dépassées et les prévisions sont apocalyptiques.
- Cette surconsommation occasionne le déplacement des populations, le travail forcé, la pauvreté, les inégalités, des pollutions irréversibles.
- Les mines propres n'existe(ront) pas.
- Ouvrir des mines en Europe ne nous rendra pas souverains.
- Les pénuries vont se multiplier.
- Nous entrons dans la guerre pour les ressources qui à l'évidence se mue en guerres chaudes.
- La simple transition énergétique et les technologies vertes sont des mensonges alimentés par les industriels et les États vassaux.
- Il faut arrêter de parler de décarbonation comme solution magique.
- La décroissance matérielle basée sur la notion de niveau de vie décente généralisée à la population mondiale est la SEULE SOLUTION pour tenter de résoudre la polycrise (climatique, biodiversité, démocratique, sociale). Ce n'est pas une utopie. L'utopie c'est de croire que notre civilisation industrielle a un avenir.

FNE fait deux propositions clés :

- Réduire notre consommation de matières de 75% d'ici 2050.
- Pour ce faire, organiser des conventions citoyennes qui informent de la situation réelle et qui décident collectivement des renoncements, et des objets, infrastructures et métiers à conserver. FNE propose de se baser sur les standards de niveau de vie décente (DLS) ».

Christian Marée

Plus de précisions ici :

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/05/Lincontournable-decroissance-materielle-v1.pdf>

21/ Photovoltaïque sur sols vivants

Réponses aux éléments de langage des industriels Mai 2026, v10, Ch. Marée

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/08/28/outils-et-ressources-pratiques-pour-vos-luttes/#R%C3%A9ponses%20aux%20%C3%A9l%C3%A9ments%20de%20langage%20des%20industriels>

22/ Incendies : mise à jour de la veille

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2026/09/01/incendies/>

23/ L'agrivoltaïsme serait une fausse bonne idée pour la production agricole selon deux ingénieures agronomes

Une étude menée par l'ingénieure agronome Juliette Verdeil, pour l'Adear Limousin, souligne les effets potentiellement négatifs de ces panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles.

<https://www.radiofrance.fr/francebleu/podcasts/l-invite-d-ici-matin-limousin/l-agrivoltaisme-serait-une-fausse-bonne-idee-pour-la-production-agricole-selon-deux-ingenieures-agronomes-7969719>

"L'arrivée de l'agrivoltaïsme pourrait profondément modifier les équilibres existants. Même si les installations permettent théoriquement le pâturage sous les panneaux, elles réduisent la quantité de lumière disponible pour la végétation. Résultat : une pousse de l'herbe diminuée, avec des conséquences directes sur la production de fourrage. Dans une région déjà humide comme le Limousin, la présence de panneaux pourrait également compliquer le séchage des prairies, dégradant la qualité du foin et limitant les possibilités de récolte." La production énergétique plus lucrative que la production agricole. Si la production d'électricité s'avère aujourd'hui plus rémunératrice que l'activité agricole, cette rentabilité ne bénéficie pas de manière équitable à tous les acteurs. "Les revenus sont partagés entre l'exploitant, le propriétaire du terrain et l'entreprise exploitant les panneaux. Or, dans le Limousin, les agriculteurs sont souvent locataires de leurs terres, ce qui limite leur part des bénéfices". Dans le même temps, la concurrence entre production agricole et énergétique sur une même parcelle pose question. L'énergie, plus lucrative, tend à tirer vers la hausse du prix du foncier, rendant plus difficile l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations. L'étude conclut à une incompatibilité, à court terme, entre élevage et agrivoltaïsme dans le Limousin

Étude entière

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/03/OrganisationdellevagebovinallaitantdanslaHaute-MarcheCreuse-BARREetVERDEIL.pdf>

Autre article de presse qui en parle

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/03/agrivoltaismelamontagne30032026.pdf>

Résumé

D'un trait : en limousin, la présence de panneau baisse le rendement de la biomasse fourragère, de sa diversité et de sa qualité ; ce qui amène à un choix de baisser le nombre de bêtes (taux de chargement UGB) ; ce qui amène à une baisse des revenus de plus de 10 %. Le revenu agricole familial baissant, la part des subventions dans le revenus agricole augmente, rendant plus dépendant encore les paysan..es aux subventions, et à l'agro industrie énergétique.

Un postulat à l'étude et un biais qui en découle : l'étude part du principe que le taux de couverture par Valeco, amène uniquement à 10 % de perte de rendement. or on sait, via la note de l'Inrae (basée sur la méta-analyse de

Dupraz) que les pourcentages de perte de rendements sont supérieurs, y compris pour les fourrages en situation d'élevage.

Cette démonstration, et en y intégrant le postulat et biais de départ, amène à conclure que le critère -obligatoire- du "revenu durable" (ne pas être inférieure à la moyenne des 5 dernières années) ne peut être tenu, et que le critère-obligatoire, de la "production agricole significative" qui ne doit pas faire que pour l'élevage il y ait un taux de chargement qui baisse de plus de 10%, puisse être respecté.

Plus précisément, dans cette région, les fenêtres de fauches sont limitées - parfois 2-3 jours. S'il y a moins de soleil sur les foin coupés, alors ils sèchent mal ou pourrissent, et ne peuvent être ramassés. On en déduit donc une baisse de la qualité du fourrage ("la qualité" : argutie qui permet selon le décret de déroger à une baisse de rendement de plus de 10%) ; une baisse de la quantité, et plus généralement "une superposition des pics de travaux" des paysan.nes. Cette expression signifie que l'on ne peut pas densifier encore plus leur travail qui est déjà au maximum lors des vèlages et des fauches. Donc si on réduit les fenêtres de fauches (les panneaux qui empêchent de faire sécher le tout) et qu'on y ajoute "l'entretien des panneaux" (débroussaillage au pied) il devient impossible de tout faire... donc on réduit le nombre de mères, dont le taux de chargement (UGB).

Extrait d'un entretien presse :

"Celle-ci aura donc une pousse réduite. Cela pourrait aussi modifier les types d'espèces qui poussent, car certaines préfèrent être en plein soleil, mais on n'a pas assez de données pour l'affirmer. Donc, s'il y a moins de pousse, il y aura moins d'herbe à pâturer ou à mettre en foin. On a fait l'hypothèse que ça se traduira par une réduction de la taille du cheptel car, pour l'exploitant, si sa production de fourrage diminue, il ne va pas aller acheter ou louer d'autres têtes, il va réduire le nombre de bêtes c'est moins coûteux. En moyenne, on aura une baisse de 3 à 13 % du nombre de mères, selon si les vaches sont souvent en stabulation ou toujours en extérieur. Et si dans certaines régions, on considère que les panneaux vont protéger les prairies des coups de chaud, en Limousin, il pleut beaucoup. Les prairies risquent de ne pas pouvoir sécher. L'herbe ou le foin ne seront pas de bonne qualité et le paysan ne pourra pas rentrer dans sa prairie trop humide pour récolter son foin (...) Ce dernier va gagner un peu avec le photovoltaïque mais perdre entre 3 et 13 % de son revenu agricole"

Conclusion : 10 % de perte de rendement que ce soit sur le taux de chargement (production agricole significative pour l'élevage) ou respect du critère de la moyenne des revenus antérieurs, n'est pas réaliste, on peut déduire de tout cela une perte encore supérieure.

24/ A bout de flux : analyse de l'état du réseau en Occitanie, par TNE

« À bout de flux »

Dès 2018, Le Réseau de Transport d'Électricité, connu sous le sigle RTE, a tenté d'anticiper la déferlante des énergies renouvelables en lançant dans chaque région un schéma de raccordement au réseau des dites énergies (S3REnR).

Pour l'Occitanie ce schéma prévoyait l'augmentation de capacité de 84 postes électriques (transformateurs), l'augmentation de la capacité de transit de 285 km de lignes, la construction de 14 nouveaux postes électriques, de 249 km de lignes et la reconstruction de 35 km de lignes existantes.

Tout cela pour la modeste somme de 712 millions d'euros, dont 252 pris en charge par RTE soit au bout du compte le consommateur. RTE avait anticipé mais peut-être pas suffisamment.

Aujourd'hui, avec Enedis, il publie une carte des zones qui ne pourront pas être raccordées dans les cinq ans à venir compte tenu de l'embouteillage provoqué par la multiplication des installations de production d'ENR en particulier photovoltaïque.

Il faut dire que la poule aux œufs d'or a attiré une pléthore de candidats. Du côté de l'éolien on enregistre que peu de nouvelles installations mais toutes celles de plus de 15 ans sont en voie d'être « repowerées ». Les machines sont alors remplacées par de nouvelles plus hautes et plus puissantes qui vont injecter sur le réseau plus d'électricité.

Ce repowering se fait la plupart du temps sans nouvelle étude d'impact ni bilan sur le fonctionnement des parcs existants, et ce, pour gagner du temps sur les procédures.

Mais là où la ruée vers l'or blanc se déchaîne c'est du côté du photovoltaïque sur sol agricole, naturel et forestier. Ici il faut distinguer les gros projets de plus de 1 mégawatt (Mwc) qui sont en principe soumis à étude d'impact, excepté pour l'agrivoltaïsme très souvent dispensés d'études. Et les projets d'1 Mw ou moins. *[nddlr : en juillet le seuil est passé à 3 Mwc]*

Pour les premiers on est passé de 44 centrales en 2023 à 50 en 2024, 99 en 2025 et déjà 49 fin juin 2026 en Occitanie. On notera d'ailleurs que 8 d'entre eux n'ont pas pu être évalués, faute de temps, par la Mission régionale de l'autorité environnementale débordée comme RTE par l'afflux !

À cela s'ajoute 125 installations d'1Mw ou moins, dispensés d'études d'impacts par les services préfectoraux. L'État - voulant dispenser d'études d'impacts environnementaux la plupart des projets - veut faire passer un décret pour mettre la barre à 3 Mw.

Si toutes ces centrales photovoltaïques se construisent se sont environ 600 Mw de puissance installée supplémentaire qui se retrouveront sur le réseau de RTE uniquement pour l'Occitanie (l'équivalent des parcs du sixième producteur français d'énergie photovoltaïque).

Pour conclure rappelons que cette course à toujours plus de production d'électricité se fait dans un contexte de surproduction et donc en ce moment de saturation.

Amicalement,

Michèle, toutesnosenergies.fr »

Biodiversité

25/ Énergies renouvelables et Mammifères : position du Groupe Mammalogique Breton

<https://gmb.bzh/actualite/energies-renouvelables-et-mammiferes-la-feuille-de-route-du-gmb/>

« Notre association est régulièrement sollicitée dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation de projets d'énergies renouvelables, principalement les parcs éoliens et les centrales photovoltaïques. Elle est favorable au développement de ces nouvelles sources d'énergie, car le changement climatique constitue une menace croissante pour la faune et la flore. Malgré tout, celles-ci génèrent des impacts directs et indirects sur la biodiversité et sur les habitats naturels ou semi-naturels. Suite à un séminaire organisé sur cette thématique en 2024, nous avons défini des positions pour que l'enjeu de préservation des populations de Mammifères en Bretagne soit réellement pris en compte.

Sobriété !

Les nouveaux modes de production d'énergie ne participeront à la limitation des impacts du changement climatique et à la décarbonation de nos modes de vie qu'à l'unique condition qu'elles soient accompagnées par la mise en œuvre d'une réelle politique de sobriété énergétique. Les différentes mesures développées en ce sens ne sont aujourd'hui pas suffisamment ambitieuses pour faire baisser de façon significative les besoins de la France en énergie primaire. Certaines mesures de sobriété, comme la rénovation thermique des bâtiments – qui détruit de nombreux gîtes d'espèces protégées – mériteraient d'être mieux accompagnées pour la prise en compte de la biodiversité. Nous déplorons ce manque de considération des espèces protégées (chauves-souris notamment) dans ce

projet pourtant vertueux.

Photovoltaïque

L'essor récent du photovoltaïque en France permet à peine d'entrevoir son impact sur la biodiversité. Les premières études concluent cependant à des effets pouvant être significatifs sur des espèces comme les chauves-souris qui peuvent confondre les panneaux lisses avec des étendues d'eau sur lesquelles elles s'épuisent en vain à s'abreuver. Des altérations d'habitats modifiant les cortèges et densités faunistiques (pollinisateurs notamment) et floristiques sont également rapportées. Les mesures de gestion et de sécurisation des centrales (clôtures et obligation légale de débroussaillage) génèrent de la fragmentation et de la perte d'habitats parfois sur des surfaces importantes. Les travaux de raccordement de ces centrales ont également des conséquences sur les habitats, parfois sur des distances importantes, impliquant de fortes déperditions énergétiques.

Aussi le GMB :

- est opposé à l'implantation de centrales photovoltaïques dans les milieux naturels et agricoles : forêts, landes, étangs, prairies, zones bocagères, ...,
- est favorable au développement des centrales photovoltaïques dans les milieux anthropisés comme les friches industrielles et portuaires, les parkings (ombrières) et les toitures (avec prise en compte préalable des espèces anthropophiles). »

26/ Avis du CNPN sur des projets photovoltaïques, 2026 trimestres 1 et 2. Par la coordo photorévoltée

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/01/ressources-diverses-biodiversite/#cnpn-veille-avis>

27/ Mise à jour des veilles des avis MRAE (PACA, Occitanie, Nouvelle- Aquitaine, Corse) et CRSPN (PACA, Occitanie, AURA, Nouvelle- Aquitaine), au 30 avril 2026, par la coordo photorévoltée

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/01/ressources-diverses-biodiversite/#avis-mrae>

28/ Le point sur les dossiers K par K et Mrae en 2026. Par TNE

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/09/01/ressources-diverses-biodiversite/#avis%20kpark-mrae%20occitanie>

Absence d'avis 8 :

Murviel les Béziers 34, Villeneuve de la Raho 68, Fontcouverte 11,
Villefranche de Rouergue 12, Ramouzens 32, Lédénon 30, Salsigne 11,
Castelnau Montratier 46, Pennautier 11

K par K : 157 dispenses d'études d'impacts environnementales

Au cas par cas dispensé d'étude d'impact au 24/08 : 157 projets examinés
au cas par cas et dispensés d'étude d'impact. La grande majorité d'1 Mw.
79 projets d'agrivoltaïque Aude 30 / Haute Garonne 17 / PO 17 / Gers 13 /
Tarn12 / Hérault 13/ Tarn et Garonne10 /Hautes Py 9 / Lot 6 / Aveyron 6 /
Gard 6 / Ariège 5 /Lozere 2

29/ Observatoire des multinationales: Sous les panneaux, la finance

<https://multinationales.org/fr/enquetes/territoires-sous-influence-territoires-de-resistance/sous-les-panneaux-la-finance>

« (...) Selon nos estimations, basée sur les chiffres de Reporterre et les données fournies par certains agriculteurs, chaque hectare en agrivoltaïsme produit en moyenne 900 MWh par an, revendus à EDF au tarif garanti d'environ 80 euros le MWh. Sur les 113 ha du projet de Noyers-Censy, cela représenterait un chiffre d'affaires brut d'environ 8,1 millions d'euros annuels. Une fois déduits les frais d'exploitation (maintenance, assurances, loyers versés aux propriétaires des terres) estimés à 2,9 millions, GLHD dégagerait une marge d'exploitation d'environ 5,2 millions par an. L'amortissement des coûts d'installation, qui peuvent atteindre 90 millions d'euros, prend théoriquement entre quinze et trente ans. Passé ce cap, le modèle devient une machine à cash : les années suivantes génèrent un bénéfice quasi-pur, avec une marge de rentabilité de 6 à 8 %.

(...)

Les loyers atteignent environ 3000 euros par hectare et par an, soit près de 30 000 euros annuels pour dix hectares loués, tirés non de la terre, mais de la production d'électricité. Un chiffre qui fait sourire amèrement Jean-Charles Fauchoux, co-porte-parole de la Confédération paysanne de l'Yonne et agriculteur bio à Lucy-sur-Yonne, à moins de cinquante kilomètres de Noyers et Censy : « Même les années où on a de bons rendements en céréales, on peut espérer faire maximum 500 à 1 000 euros de l'hectare par an. 3 000 euros en agricole, c'est impossible. »

(...)

Les promesses du promoteur GLHD contribuent à emporter l'adhésion : la réduction de 25 à 30 % sur les factures d'électricité des habitants, le remplacement des luminaires en LED, l'installation de bornes électriques supplémentaires ou encore la mise à disposition d'un véhicule de service. La commune percevrait 50 000 euros par an pendant vingt ans, « un montant ensuite doublé », se réjouit la maire, sans préciser la durée de cette revalorisation. De son côté, la communauté de communes toucherait le double de ce que perçoit la commune. L'élue estime que ces recettes pourraient notamment permettre de financer des logements pour les jeunes ou de créer un poste d'agent communal. « La campagne est en train de mourir à petit feu, souligne Julie*, une riveraine. Par exemple, à Noyers, la pharmacie et la boucherie peinent à trouver repreneur et vont peut-être disparaître. On peut espérer qu'avec cet argent on puisse soutenir les commerces, la vie de village. » Théodore Catry, avocat en droit de l'environnement et habitué de ce type de contentieux, tempère pourtant : ces recettes fiscales nouvelles entraînent mécaniquement une baisse des dotations de l'État, les deux flux ne se cumulant pas.

(...)

C'est là que la question de la répartition de la valeur devient brutale. Sur les 8,1 millions d'euros estimés de revenus annuels générés par ces terres, les agriculteurs propriétaires ne perçoivent qu'environ 30 000 euros par an pour dix hectares loués, soit moins de 0,4 % du chiffre d'affaires total. GLHD, elle, conserverait environ 64% du chiffre d'affaires sous forme de marge d'exploitation, avant amortissements, frais financiers et impôts.

(...)

Plusieurs témoignages recueillis pour cette enquête auprès d'acteurs du secteur décrivent pourtant des mécanismes de minimisation des impacts environnementaux assez répandus dans ce type de dossier. Un ancien membre de l'autorité environnementale, qui requiert l'anonymat, affirme avoir constaté que certains maîtres d'ouvrage parvenaient à faire disparaître de leurs dossiers la présence d'espèces protégées pourtant identifiées lors des inventaires de terrain. « Je le sais par plusieurs sources, notamment de personnes qui travaillent dans les bureaux d'études », indique-t-il. L'avocat Théodore Catry, qui connaît bien le fonctionnement de ces cabinets, évoque quant à lui des « manipulations », des « trafics de données » et des rapports « maquillés scientifiquement » pour qu'ils « disent ce que le promoteur a envie d'entendre ». Un professionnel du secteur souhaitant garder l'anonymat décrit par ailleurs des « scripts déjà tout prêts » pour répondre aux avis critiques de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). (...)

L'autosaisine du Conseil national de la protection de la nature (CNP) du 19 juin 2024 confirme qu'il ne s'agit pas d'une pratique isolée : les entretiens avec les services déconcentrés de l'État indiquent systématiquement que les développeurs mandatent les bureaux d'étude avec l'objectif d'éviter d'avoir à demander une dérogation « espèces protégées ». Le résultat est mécanique : en 2022 et 2023, seulement 11 % des projets de centrales photovoltaïques ayant nécessité une évaluation environnementale ont sollicité une telle dérogation, et lorsqu'elle est demandée, près des deux tiers échouent à passer le filtre des exigences réglementaires. Une pratique semblable à celle observée autour de bien d'autres projets de développement comme celui de l'A69, où l'Autorité environnementale a elle-même pointé une « évaluation très limitée des impacts sur les espèces protégées ». « C'est du cynisme industriel si vous voulez, ça n'a rien à voir avec le visage angélique de la transition énergétique », tranche Théodore Catry ».

30/ Radio Zinzine, Le test Elzéard et Pas de panneaux comme ça

Le test Elzéard (57'24)

Laurine Roux est une jeune romancière des Hautes Alpes de plus plus connue et reconnue. Elle est venue présenter son dernier livre, *Le test Elzéard*, à la librairie La Carline le 13 mai dernier à Forcalquier. Cette fois il s'agit d'un récit où l'on retrouve des personnages locaux engagés contre le projet d'implantation solaire industriel dans la montagne de Lure. Elzéard est le personnage principal de Giono dans « L'homme qui plantait des arbres ». On trouve aussi un écho d'une personne extraordinaire qui marqua Laurine puisque c'était sa grand-mère, qui fut une pionnière de la promotion du solaire dans les Hautes Alpes et même en France. Mais là il s'agit du solaire intégré et c'est toute la différence ... On écoute Laurine lors de sa présentation et le dialogue avec les gens dans la librairie ...

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/conferences-passages-radio-et-audio/#Le%20test%20Elzeard%20par%20Laurine%20Roux>

Pas de panneaux comme ça (51'47)

Cette émission, diffusée une première fois le 15 mai dans le cadre du Génie des Alpes, aborde différentes questions liées à la déferlante de parcs photovoltaïques (PV) installés ou prévus sur des "Enaf" (espaces naturels, agricoles et forestiers). D'abord, vous pourrez écouter deux extraits de la présentation à la librairie La Carline du livre "Le test Elzéard" par l'autrice, Laurine Roux. Elle explique comment elle a mené une enquête sur l'installation très controversée d'un parc PV à Cruis (04). Ensuite, nous évoquons les analyses de l'association Amilure sur la décision fort préoccupante du Conseil d'Etat au sujet de cette même centrale. Nous poursuivons avec un entretien avec Valentine Grunwald sur son manuscrit ""Les moutons rêvent-ils de panneaux photovoltaïques? L'imposture de l'agrivoltaïsme et l'impasse du photovoltaïsme". Valentine a travaillé un temps dans une entreprise qui installe de l'agrivoltaïsme, mais elle a claqué la porte, dégoûtée par ses méthodes. Elle a été la première animatrice de la Coordination nationale photorévoltée qui rassemble de très nombreux collectifs en lutte contre des parcs PV.

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/conferences-passages-radio-et-audio/#Radio%20zinzine%20pas%20de%20panneaux%20comme%20%C3%A7a>

31/ Agrivoltaïsme, des champs à l'ombre des profits. Par du Pain et des parpaings

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/conferences-passages-radio-et-audio/#Des%20champs%20%C3%A0%20l%E2%80%99ombre%20des%20profits.%20radio%20Du%20pain%20et%20des%20parpaings>

« Ce mois-ci on s'est penché sur l'agrivoltaïsme, un dossier pas très connu du grand public et pourtant en voie de transformer radicalement nos campagnes. Vous avez peut-être déjà croisé des champs recouverts de panneaux solaires ? Ces symboles de la "transition énergétique " supposés combiner production agricole et électrique recouvrent déjà le sud de l'Espagne et la France suit le même chemin.

Si l'idée de produire de l'énergie avec le soleil plutôt qu'avec du pétrole, du

nucléaire, du gaz ou du charbon peut paraître cool, on va voir que dans les faits c'est loin d'être aussi simple. Une fois encore les intérêts économiques et les logiques industrielles sont aux manettes, avec tout ce que ça implique de contradictions.

Et la Bretagne, qui n'a pas la réputation d'être la région la plus ensoleillée, fait l'objet de plusieurs gros projets du genre. Si certains d'entre eux parviennent à s'imposer dans le paysage sans trop faire de vagues, d'autres suscitent plus de contestations.

C'est le cas au Folgoët, dans le Nord Finistère, où on a tendu le micro à l'Association de protection des sources de Lannuchien et de Kergoff qui lutte depuis 2020 contre un projet situé sur une zone de captage d'eau. Et c'est le cas à Pleudaniel, dans les Côtes d'Armor, où le collectif Nature Avenir Pleudaniel se bat contre un projet d'agrivoltaïsme sorti des cartons sans aucune concertation ».

32/ Les Echos : Raccordements, Indre, Lot-et-Garonne, Aveyron... Ces zones rouges où les panneaux solaires ne sont plus les bienvenus

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/indre-lot-et-garonne-aveyron-ces-zones-rouges-ou-les-panneaux-solaires-ne-sont-plus-les-bienvenus-2238532>

lundi 22 juin 2026

« Enedis et RTE s'apprêtent à publier une carte des départements où le raccordement des parcs d'énergies renouvelables devient difficile, voire impossible, au vu des contraintes des réseaux électriques.

Ce document inédit risque d'alarmer encore un peu plus les professionnels du photovoltaïque et de l'éolien. Alors que la filière alerte depuis des mois sur les conséquences, pour l'emploi et les entreprises du secteur, de la baisse des appels d'offres publics pour les installations d'énergie renouvelable, Enedis et RTE, les deux grands gestionnaires publics du

réseau électrique, s'apprêtent à pointer publiquement les départements sous tension. Ils vont publier dans quelques jours « une carte des capacités du réseau pour mieux orienter les producteurs », a dévoilé lundi Marianne Laigneau, présidente du directoire d'Enedis, lors d'un échange avec l'Association de journalistes de l'énergie (AJDE).

« Il y a des zones qui sont en contrainte, où c'est difficile, voire pas possible à moins d'un délai important, de raccorder des nouvelles énergies renouvelables, a expliqué la dirigeante. Mais elles sont limitées, localisées et objectivées. Et surtout, ça conduit à nos propositions d'orienter les énergies renouvelables vers les zones où il y a de la capacité disponible, tout de suite et maintenant. »

« Moins de 10 % du territoire » est considéré comme saturé, précise Enedis. Marianne Laigneau cite « le Cher, l'Indre, le Lot-et-Garonne, la Nièvre et l'Aveyron ». Point commun à ces territoires, ils « ont peu d'habitants mais ont vu exploser l'installation des énergies renouvelables », explique-t-elle, alors que « le réseau, notamment de transport [les lignes à haute tension de RTE par opposition à la distribution locale gérée par Enedis, NDLR], n'était pas surdimensionné car il y avait peu de consommateurs ».

La faible densité urbaine de ces territoires ruraux fait justement le bonheur des producteurs d'électricité renouvelable, en quête de terrains disponibles. Un ralentissement des installations réjouira leurs opposants, mais il pourrait aussi susciter des critiques locales, compte tenu des retombées financières des centrales solaires et éoliennes pour les agriculteurs et pour les communes.

Reste que le réseau électrique répond à des lois physiques d'équilibre, à chaque instant, entre l'offre devenue excédentaire dans l'Hexagone, et la demande qui reste insuffisante. Face au poids croissant des énergies renouvelables, par nature intermittentes, RTE peut imposer à EDF de maintenir certains réacteurs nucléaires en production même lorsque la consommation, et donc les prix de gros, sont bas voire négatifs.

Une telle mesure vise à éviter les variations locales de tension électrique. Elle concerne notamment les réacteurs du Sud-Ouest, où le réseau plus fragile est confronté à une forte concentration de centrales photovoltaïques et à l'afflux d'électrons solaires venus d'Espagne.

Enedis, qui concentre 90 % des raccordements de parcs renouvelables dans l'Hexagone, se défend de tout parti pris pro ou anti-renouvelables. Même si sa présidente met l'accent sur la nécessité d'accélérer et de faciliter les raccordements des gros consommateurs (data centers, entreprises...), dans le sillage du plan d'électrification de l'économie du gouvernement.

Côté production, le gestionnaire de réseau a raccordé l'an dernier 6,7GW de

capacités, contre 5,5 GW en 2024 et 4,2 GW un an plus tôt. Il s'agit en grande majorité de panneaux solaires sur toiture.

Or, pour inciter les particuliers, les agriculteurs et les petites entreprises à consommer leurs électrons plutôt qu'à les injecter sur le réseau, l'Etat a ramené début juin le tarif d'achat des surplus produits à 1,1 centime par kWh, contre 4 centimes auparavant et 12,69 centimes jusqu'en mars 2025.

A l'échelle du marché, la baisse progressive des subventions, entamée l'an dernier et confirmée dans la nouvelle stratégie énergétique (PPE3) dévoilée en février, n'a pas d'effet immédiat sur les raccordements. Notamment pour les grands parcs soumis à des années de procédures administratives. En raison de cet « effet retard », cette année, « on va raccorder plus d'ENR [énergies renouvelables, NDLR] qu'en 2025 », anticipe Marianne Laigneau. Mais « c'est un point de bascule qu'on va vivre dans les deux ou trois années qui viennent », prévient-elle. A la baisse des subventions de l'Etat vont s'ajouter de nouveaux schémas régionaux des énergies renouvelables.

« Beaucoup d'entre eux vont être révisés au début de 2027 et donner de nouvelles cibles », indique Marianne Laigneau. Réalisés par RTE et validés par les préfets, ces outils d'aménagement du territoire sont mis à jour lorsque plus de deux tiers des capacités locales de raccordement ont été allouées.

Amélie Laurin

33/ Reporterre. « Solaire dans les champs : les mirages de la ruée vers l'or ».

Solaire dans les champs : les mirages de la ruée vers l'or

<https://reporterre.net/Solaire-dans-les-champs-les-mirages-de-la-ruée-vers-l-or>

« (...) Ensuite, parce que ces chiffres sont très loin des besoins en électricité du pays à court comme à long terme. Alors que l'on dispose déjà fin 2025 de 31 GW de solaire installé, la feuille de route pour 2035 est chiffrée à 50 à 80 GW pour l'ensemble du photovoltaïque. Cet objectif inclut toutes les installations, que les panneaux recouvrent un parking de supermarché, une forêt ou une terre agricole. Reste à savoir quelle surface

de sol non artificialisé risque d'être recouverte pour que ces objectifs soient atteints. En posant l'hypothèse — basée sur notre précédente enquête — qu'environ 40 % de cette puissance sera réalisée au sol, ce sont au maximum entre 16 000 et 40 000 hectares de terres supplémentaires (agricoles, forestières ou naturelles) qui pourraient accueillir des panneaux [1].

1-Nous partons du chiffre, dévoilé dans notre précédente enquête, de 11 000 hectares de photovoltaïque au sol déjà réalisés fin 2025, avec une hypothèse de 40 % des nouveaux projets futurs construits au sol avec un taux de couverture de 0,5 MWc/hectare pour des projets en moyenne plus espacés que par le passé.

(...) Selon les informations recueillies par Reporterre, les business plans des industriels sont d'ailleurs construits avec un taux d'échec grim pant jusqu'à 9 projets sur 10. En attendant, ceux-ci s'accumulent sur les bureaux des autorités environnementales. En 2024, ils représentaient jusqu'à un tiers des avis émis dans l'année ».

Panneaux solaires au sol : les forêts et terres agricoles sacrifiées

<https://reporterre.net/Panneaux-solaires-au-sol-nos-chiffres-inedits-sur-les-forets-et-terres-agricoles>

« (...) 11 450 hectares de terres, un tiers du solaire national

Qu'en est-il réellement à ce jour ? En recoupant les données publiques et administratives, fournies notamment par l'IGN et les études d'impact environnemental (voir méthodologie en fin d'article), nous avons obtenu des données inédites.

Nous sommes en mesure de vous révéler que, d'après nos calculs, fin 2025, au moins 1 573 centrales solaires au sol ont été construites sur plus de 11 400 hectares de terrains qui étaient autrefois des forêts (53 %) et des parcelles agricoles (41 %).

Ensemble, ces centrales au sol représentent entre 10 et 12 GW de puissance installée et produisent près d'un tiers de l'électricité solaire nationale (un autre tiers est installé sur des petites et moyennes toitures, et un troisième principalement sur de grandes toitures) [1].

« Comment peut-on faire ça à ses voisins ? » : quand l'agrivoltaïsme fracture le monde rural

<https://reporterre.net/Comment-peut-on-faire-ca-a-ses-voisins-quand-l-agrivoltaisme-fracture-le-monde-rural>

"(...) Face au paysage qui l'entoure, Nelly Bordet a du mal à garder le sourire. Le cadre est pourtant idyllique : des canards barbotent dans une mare ; au loin, des brebis paissent tranquillement. Mais depuis trois ans, il est le théâtre d'un conflit qui l'oppose à son voisin : bientôt, sa maison pourrait être cernée de 24 hectares de panneaux photovoltaïques.

(...) Sur les plans du projet, pourtant, le problème saute aux yeux : la maison de Nelly serait encerclée de trois parcelles recouvertes de panneaux photovoltaïques de 5 mètres de haut qui suivent la course du soleil grâce à un moteur, et en dessous desquels les brebis de Pascal Sancier, son voisin, continueront de paître. « Je vais me réveiller chaque matin devant un océan de panneaux », résume-t-elle.

(...) Son intérêt à lui, il ne le cache pas : « C'est l'attrait financier, principalement. Je vais toucher 750 euros de retraite après avoir travaillé toute ma vie. Mes enfants veulent reprendre l'exploitation, j'aimerais qu'ils puissent s'en sortir mieux que moi. » Grâce à l'agrivoltaïsme, les agriculteurs peuvent toucher entre 2 000 et 5 000 euros de loyer par hectare et par an. Bien sûr, l'enjeu écologique compte aussi : « Vu le contexte actuel, il faut bien trouver une solution pour produire de l'électricité, et celle-ci est immédiate. Mais la France, c'est "Oui, mais pas chez moi". »

(...) Pour Christophe, qui porte le projet, tout ça n'est qu'une histoire de « jalousie » de la part de son cousin, qui le voit comme « un riche propriétaire ». « Ça fait trois ans que je travaille à perte. Nous, les agriculteurs, on n'a pas d'autres choix que de trouver des alternatives pour consolider nos revenus », justifie-t-il. (...) Parfois, les conflits créent aussi du lien. À Saint-Pierre-Chérignat, dans la Creuse, un projet sur 30 hectares a permis un réveil collectif : « Il a rapproché des gens qui ont les mêmes valeurs, le même rapport à la terre, au paysage et au collectif », explique Janneke Ten Donkelaar. Hollandaise d'origine, elle vit depuis vingt-cinq ans dans la commune où elle produit du jus de pommes. Dans le village de 160 habitants, une trentaine d'agriculteurs, fonctionnaires, profs et retraités se sont d'abord organisés en un collectif, Panneaux sur prairies : Non merci, puis ont voulu aller au-delà de la contestation. Cet hiver, ils ont créé une liste citoyenne pour les municipales, et ont remporté l'élection. « Des projets comme ça permettent de changer les choses à l'échelle d'une commune, s'enthousiasme Janneke, nouvelle conseillère municipale. J'espère que ça dissuadera d'autres entreprises d'installer leurs panneaux ici. »

NB : la préfecture vient de refuser le PC !

34/ Politis : Les mouvements citoyens se démènent FACE AUX BÉTONNEURS

https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/06/Politis_1915_L_Beton.pdf

35/ Médiapart : Bétonner plutôt que végétaliser ? L'artificialisation des sols continue de galoper. Par Amélie Poinssot.

Alors que la canicule révèle l'intérêt de « débitumer », la Fondation pour la nature et l'homme montre, dans un rapport publié mardi 23 juin, que l'objectif du zéro artificialisation nette est profondément menacé.

Amélie Poinssot, 23 juin 2026

<https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/230626/betonner-plutot-que-vegetaliser-l-artificialisation-des-sols-continue-de-galoper>

« Chaque année, environ 20 000 hectares de terres naturelles, agricoles ou forestières continuent d'être sacrifiés. C'est l'équivalent de deux fois la surface de Paris. Et la dynamique n'est pas près de s'inverser.

C'est ce que montre un rapport de la Fondation pour la nature et l'homme (FNH) publié mardi 23 juin. D'après cette étude, l'objectif zéro artificialisation nette à horizon 2050 ainsi que la cible à mi-parcours, en 2031 (une division par deux de l'artificialisation observée au cours de la

décennie 2011-2021), ne pourront pas être atteints en l'état. (...) Ces amendements, jusqu'aux plus récents déposés au printemps 2026 – certains portent sur des textes en cours d'examen –, visaient notamment à exclure certaines activités économiques du décompte des surfaces artificialisées ou à supprimer l'échéance de 2031.

À l'Assemblée nationale, révèle la FNH, 42 % d'entre eux ont été déposés par le Rassemblement national (RN) et 42 % par la droite républicaine. Au Sénat, où le RN ne compte que trois élus, l'offensive anti-ZAN est venue du groupe Les Républicains, qui totalise 62 % des amendements, et de l'Union centriste, avec 16 %. (...) Dans le « top 4 » des parlementaires auteurs et autrices des amendements pro-artificialisation figurent le député du parti Les Républicains (LR) Antoine Vermorel-Marques, élu dans la Loire, son collègue du territoire de Belfort Ian Boucard (LR), la députée RN du Pas-de-Calais Christine Engrand, et le sénateur LR de l'Isère Damien Michallet.

Certes, très peu de ces amendements ont été, à ce stade, traduits dans la loi. Mais une trentaine de dispositions se trouvent dans des textes encore en cours d'examen. « *La pression politique est très forte*, souligne Thomas Uthayakumar, directeur du plaidoyer à la FNH et coauteur du rapport. *Elle ne vient pas des collectivités locales, mais des parlementaires de la droite et de l'extrême droite. La gauche, elle, est opposée à l'artificialisation des sols, mais on observe surtout des déclarations d'intention.* » (...)

[Une proposition de loi](#) visant à instaurer une exemption pour les communes rurales a ainsi été déposée en décembre dernier par des député·es de droite. Selon les calculs de la FNH, cette exemption pourrait concerner plus de 29 000 communes sur les 34 8775 que compte le territoire français. Autrement dit, elle viderait complètement de sa substance l'objectif du ZAN.

Quand bien même ces dérogations voulues ne seraient pas adoptées, un biais dans le calcul de l'objectif ZAN permet de toute façon, depuis le début, une bétonisation massive en dehors des radars. C'est l'autre apport de cette étude pointue. Elle montre qu'en raison d'exemptions décidées par l'exécutif, la règle du zéro artificialisation ne s'applique pas pour de nombreux aménagements : carrières, mines, installations agrivoltaïques, une partie des infrastructures routières, et certains bâtiments publics.

Selon ses calculs, ce sont, au total, près de 70 000 hectares sur lesquels on peut donc bâtir sans que ce soit comptabilisé. Début 2024, [une circulaire](#) signée de Christophe Béchu, alors ministre de la transition écologique, a en outre autorisé les communes à urbaniser 20 % de plus que les surfaces

autorisées dans le cadre du ZAN.

Résultat : si on rapproche ces exemptions des hectares officiellement constructibles d'ici à 2031, la réduction de l'artificialisation des sols ne ressemble plus qu'à un vœu pieux. La FNH conclut à « *un permis de bétonner de 187 000 hectares octroyés sur la décennie 2021-2031* ». Soit la superficie d'un département comme l'Essonne.

Et le grignotage est déjà bien entamé. « *On bétonne trop vite et on n'arrive pas à freiner* », souligne Thomas Uthayakumar. Un comble : « *Avec la canicule, le ZAN devient un objet central. Or on n'entend qu'une chose : il faudrait climatiser... Et personne ne parle des sols. Ce sont pourtant eux qui permettent de rafraîchir le territoire et limiter les îlots de chaleur en zone urbaine quand les températures augmentent.* »

36/ L'Humanité. Grands incendies de Aude : un an après, les Corbières apprennent à vivre avec le feu

<https://www.humanite.fr/environnement/incendies/grands-incendies-de-aude-un-an-apres-les-corbieres-apprennent-a-vivre-avec-le-feu>

L'Humanité. Reportage, mardi 4 août 2026. Justin Carrette

Grands incendies de Aude : un an après, les Corbières apprennent à vivre avec le feu

Le 5 août 2025, un énorme brasier dévorait 17 000 hectares dans l'Aude. Depuis, le territoire tente de se relever, malgré les traumatismes, avec la certitude que des solutions s'imposent pour cohabiter, désormais, avec le danger de ces mégafeux.

Entre Ribaute et Tournissan, dans l'Aude, des arbres calcinés tiennent péniblement debout et s'étendent à perte de vue. Les collines sont couleur d'ébène et le paysage, sans vie, témoigne encore de la puissance des flammes qui ont tout emporté un an plus tôt. Le 5 août 2025, un violent incendie s'est déclenché à quelques centaines de mètres d'ici, en bordure de la route reliant Ribaute à Lagrasse. Il a parcouru plus de 17 000 hectares en quelques jours. (...)

Des « ceintures vertes » pour se protéger des feux

Le département souhaite également laisser la place aux habitants et aux élus, dans ce vaste plan de reconstruction des Corbières. Daniel Spagni, maire de Tournissan, compte bien participer à cette consultation collective. Élu en mars 2026 dans la commune, il fourmille d'idées et se montre confiant pour l'avenir. Il réfléchit notamment à la création de « ceintures vertes » autour du village, en faisant pâturer des troupeaux sur certaines zones. « Cela nous permettrait de mieux nous protéger face aux feux », explique-t-il, alors qu'une quarantaine d'habitations ont été détruites par l'incendie, dans les seize communes touchées par « l'ogre des Corbières ». Le pastoralisme extensif est régulièrement mis en avant comme un outil de prévention des incendies, permettant, entre autres, d'entretenir des parcelles en friche et de limiter la déprise agricole.

Un autre sujet inquiète néanmoins le maire : la multiplication des projets photovoltaïques dans le secteur. Sur le parvis de la mairie, où le thermomètre frôle une nouvelle fois les 40 °C en cette fin de juillet, Daniel Spagni explique recevoir régulièrement des demandes de permis de construire pour de nouveaux projets. « Ils sont en majorité portés par des multinationales de l'énergie », nous déclare-t-il.

L'opportunisme des multinationales du photovoltaïque

Entre Tournissan et Ribaute, deux mégaprojets, portés par le fonds d'investissement canadien Brookfield et l'entreprise Neoen, prévoient l'installation de 132 443 panneaux solaires sur 56,8 hectares. Quelques mois après l'incendie, alors que les cendres étaient encore chaudes, les deux porteurs de projet ont même adressé un mail demandant au préfet l'abandon des dérogations préservant les espèces protégées, compte tenu de « l'impact que cet incendie d'ampleur inédite a pu avoir sur la nature des sites concernés ».

Un opportunisme que juge sévèrement le maire de Tournissan. « Ces multinationales sont sans vergogne, et nous nous opposons fermement à des mégaprojets de ce type. Parce que c'est un risque supplémentaire pour les incendies, avec le stockage de l'électricité produite dans des batteries au lithium notamment, et parce qu'ils dénaturent nos paysages », tranche-t-il. Un avis partagé par Hervé Leferrer, qui est également président de l'association Développement durable en Corbières et Minervois (DDCM) : « On ne laisserait même pas une chance à cette nature exceptionnelle de se régénérer, alors que cette catastrophe nous invite justement à plus de résilience et de sobriété. »

Luttes et victoires locales

37/ Terrabout's : première victoire contre le projet de 700 hectares dans les Landes

Terr'Arbouts, c'est 700 hectares clôturés.

Première victoire, deux PC viennent de tomber en Appel :

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/06/2026-06-25-ARRET-TerrArbouts-25BX02619.pdf>

<https://www.sudouest.fr/landes/castandet/agrivoltaisme-dans-les-landes-terr-arbouts-deux-permis-sur-53-annules-par-la-justice-un-riverain-obtient-gain-de-cause-29717722.php>

« Dans un arrêt du 25 juin 2026, la cours administrative d'appel de Bordeaux a donné raison à un habitant de Castandet demeurant en pleine zone d'installation des futurs panneaux photovoltaïques Terr'Arbouts. En cause, une étude d'impact « entachée d'omissions et d'insuffisances »

C'est une décision de justice qui ne touche qu'une toute petite partie du [méga projet agrivoltaïque Terr'Arbouts](#) mais qui n'est pas sans conséquence. [Dans un arrêt du 25 juin 2026](#), la cour administrative d'appel de Bordeaux a donné raison à Frédéric Prothin, un habitant de Castandet actuellement entouré de champs de maïs qui devait, à terme, voir s'installer plusieurs milliers de panneaux photovoltaïques au-dessus de cultures spécialisées. Autre enjeu, est-ce que les points techniques soulevés dans l'arrêt seront pris en compte par GLHD et Patav pour les 51 permis restants et la définition à venir des projets agricoles afférents ? Ceux-ci devront tous être validés par différents services de l'État. (...) »

38/ Montagne de Lure (04).le Conseil d'Etat donne raison à Boralex : la lutte continue

« Le Conseil d'Etat a annulé la semaine dernière l'arrêté de la Cours d'Appel qui annulait la Dérogation Espèces Protégées dont Boralex disposait pour sa centrale photovoltaïque à Cruis. Cette décision n'est pas une bonne nouvelle mais, au niveau juridique, il reste encore plusieurs cartes à jouer. (...) Grâce aux actions du collectif Elzeard Lure en Résistance devant le tribunal administratif depuis 2023, Boralex a vu son arrêté complémentaire l'autorisant à porter atteinte à 22 espèces protégées « nouvelles » être annulé en janvier dernier.

La multinationale a peut-être retrouvé sa dérogation de janvier 2020 grâce au Conseil d'Etat, mais elle n'a toujours pas récupéré son arrêté complémentaire et rien ne permet d'affirmer qu'elle y parviendra.

Nous allons par ailleurs bientôt déposer un nouveau recours devant le tribunal administratif, nous vous en tiendrons informés.

Enfin, le volet judiciaire (les infractions pénales commises par Boralex et ses entreprises) est toujours d'actualité car les 5 plaintes sont sur le bureau du Pôle Régional Environnement de Marseille. Un démantèlement ordonné par le juge judiciaire n'est pas à exclure...(...) »

<https://www.lureenresistance.fr/>

39/ Communiqué de la Conf' de l'Aude : avis négatif contre Reden solar et problématique des PFAS

« LIMOUX, le 10 juillet 2026

Le commissaire enquêteur vient de rendre un avis négatif* suite à l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol de 28 hectares présentée comme agrivoltaïque à Lafage par la société Reden Investments France. La Confédération paysanne de l'Aude accueille avec satisfaction les nombreuses réserves émises : Le caractère agrivoltaïque n'apparaît pas suffisamment démontré, une consommation importante de terres agricoles, des impacts paysagers significatifs, des enjeux environnementaux qui demeurent sensibles, une insuffisante prise en compte des effets cumulés, des contraintes liées au réseau très basse altitude, des interrogations relatives aux PFAS, une opposition locale importante. Il faut souligner, car c'est assez rare, que le commissaire enquêteur déplore l'absence d'évaluation des risques d'une pollution aux substances per et polyfluoroalkylées (PFAS). Or, ces molécules très toxiques ont été utilisées en 2025 dans la production de 1.5 milliards de panneaux et sous l'effet de l'eau, du vent et des contraintes climatiques, elles se décomposent en molécules plus petites dans l'environnement durant la durée de vie des panneaux (25 à 30 ans)⁷. D'autre part, il ne suffit pas de faire pâturer des moutons sous des panneaux pour masquer l'unique objectif de ces investissements : la production électrique et la rentabilité d'une société dont les principaux actionnaires sont des acteurs des marchés financiers internationaux***. L'élevage ovin est trop souvent utilisé comme alibi. Ce projet de 28 hectares, comme tant d'autres, détourne la vocation première de terres agricoles. Dans ces conditions, nous voyons mal comment le Préfet pourrait accorder ce permis de construire. La Confédération paysanne de l'Aude, comme beaucoup d'autres associations citoyennes audoises, des Corbières à La piège, restent mobilisées et vigilantes, car des dizaines de projets sont encore en instruction dans notre département. L'espace rural n'est pas à vendre ! »

7 <https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2026/03/12/impacts-des-pfas-dans-les-centrales-photovoltaïques/>

40/ Et un de moins ! projet de Valserres (05) retoqué

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/07/utf-8AP-portant-refus-defrichement.pdf>

Éléments saillants pointés par la préfecture:

*les avis défavorables de la CDNPS, de l'UDAP, de l'ONF et l'avis très réservé de la DREAL le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 08 avril 2026, le guide départemental des recommandations pour l'implantation des centrales solaires au sol dans les Hautes-Alpes et notamment les recommandations qui excluent de toute installation photovoltaïque au sol, et « les forêts à potentiel de production moyen à très fort pour la filière bois ».

« Considérant que la protection et la mise en valeur des bois et forêts, la conservation de la biodiversité forestière, la préservation de la qualité de sols forestiers sont reconnues d'intérêt général et contribuent à la lutte contre le changement climatique ; »

Aléa feux de forêt:

"Considérant que le projet, qui se situe dans un massif forestier de plusieurs milliers d'hectares par ailleurs soumis à un aléa feux de forêt élevé à très élevé, introduit un risque avéré supplémentaire de départ de feu sur ce massif qui a déjà par ailleurs connu 3 incendies dans un rayon de 2 km autour du site au cours des 20 dernières années ;"

Parcelle sous régime forestier:

"Considérant que l'aménagement forestier en vigueur (2011-2030) classe la parcelle concernée en enjeux de production ligneuse pour les peuplements issus de reboisements FFN, fonction de production à enjeu moyen ;

Considérant l'impact du projet sur des parcelles forestières les plus productives de la forêt communale de Valsesres et donc sur la production de la ressource en bois pour la filière locale ; Considérant que sur l'ensemble de l'emprise de la demande défrichement de 10,39 ha, les bois concernés ont bénéficié d'aides publiques pour leur constitution et que la conservation de ces bois est nécessaire à la valorisation des investissements publics consentis ; Considérant qu'un prêt du Fond Forestier National (FFN) a été accordé le 16 juin 1972 sous forme de travaux exécutés par l'État et que la

créance du contrat s'élève encore à 124 916,68 € au 13 octobre 2025; Considérant que la finalité des aides accordées dans le cadre du fond forestier national ne se limite pas à leur seul remboursement mais a pour objectif de constituer des massifs forestiers en capacité, outre de remplir les fonctions d'intérêt général reconnues à l'article L 112,1 du code forestier, d'assurer une production et un apprivoisement sur le long terme pour la filière bois française *; Considérant que ces bois n'ont pas atteint l'objectif de production pour lequel ils ont été financés, objectif qu'ils sont en capacité d'atteindre ;"

Mémoire en réponse insuffisant:

"Considérant que le mémoire en réponse produit par le pétitionnaire à la suite de l'avis de la MRAe demeure partiel et insuffisant, notamment en ce qui concerne l'analyse de la fragilisation de l'écosystème local, la quantification des impacts sur les populations et individus d'espèces protégées ainsi que sur les fonctionnalités écologiques ;"

Séquence ERC insuffisante:

Considérant que la séquence ERC présentée par le pétitionnaire apparaît insuffisante au regard des enjeux identifiés pour plusieurs groupes faunistiques ; Considérant que les éléments produits dans le dossier ne permettent pas de garantir l'absence d'impacts résiduels significatifs sur des espèces protégées et leurs habitats ; Considérant qu'au regard des impacts résiduels susceptibles d'affecter notamment l'avifaune nicheuse, les chiroptères forestiers et les insectes, une demande de dérogation au titre des espèces protégées était nécessaire et qu'elle n'est pas jointe au dossier;

Atteinte au paysage:

Considérant que le projet porte atteinte à la préservation du paysage naturel du secteur sur le sommet ouvert sur le grand paysage et la plaine de l'avance ; »

...Intéressant, car le développeur avait proposé à la commune de rembourser ce qu'elle devait encore au titre du reboisement FFN

41/Refus du projet à Lézignan-la-cèbe (34)

SECONDE ANNULATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LÉZIGNAN-LA-CÈBE

[https://lgrcivi.fne-apne.net/civicrm/mailling/view?](https://lgrcivi.fne-apne.net/civicrm/mailling/view?reset=1&id=32&cid=565&cs=3a92d6c30f5e412a41200470bee525a9_1782940660)

[reset=1&id=32&cid=565&cs=3a92d6c30f5e412a41200470bee525a9_1782940660](https://lgrcivi.fne-apne.net/civicrm/mailling/view?reset=1&id=32&cid=565&cs=3a92d6c30f5e412a41200470bee525a9_1782940660)
[360](#)

Le 30 juin 2026, le tribunal administratif de Montpellier a annulé la deuxième dérogation « espèces protégées » que le Préfet avait accordée à la société NEOEN pour construire un parc photovoltaïque sur le plateau de l'Arnet à Lézignan-La-Cèbe. Une première dérogation délivrée par le préfet avait déjà été annulée par le tribunal suite à un recours de notre fédération. Nous espérons que ce projet mal conçu sera enfin abandonné.

42/ Victoire à Saint Antonin Noble Val (Tarn et Garonne)

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/04/DECISION.pdf>

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone A du PLUi de la Communauté du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, zone agricole ;

Considérant que l'article A11 du règlement de la zone énonce que « Les clôtures anciennes, telles que les murets en pierres sèches ..., doivent impérativement être maintenus et/ou restaurés » ;

Considérant que le projet prévoit la destruction de 110 mètres linéaires de murets en pierres sèches ; que le projet contrevient aux dispositions précitées de l'article A11 du règlement de la zone ;

Considérant qu'en application de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

Considérant que le site est situé à l'extrémité du plateau calcaire du causse de Caylus, en grande partie dominé par des habitats boisés de chênaie pubescente claire alternant avec des zones de sous-bois herbacés et des pelouses semi-sèches ; que le causse constitue l'un des paysages les plus originaux et typés du département ;

Considérant que le projet se situe à proximité immédiate du hameau de Servanac, constituant un petit ensemble bâti typique du causse du Quercy, développé autour de son église et de son cimetière ; que le bâti traditionnel en pierre compose un tissu lâche, bordé par des murs en pierres sèches ;

Considérant que le projet de type industriel et d'une surface quasi équivalente à celle de ce hameau caussenard typique et à proximité immédiate de celui-ci, l'impacte fortement ;

Considérant que le projet, de par sa nature, son implantation, son aspect et ses dimensions, porte atteinte au paysage emblématique des Causses du Quercy et à l'intérêt des lieux avoisinants constitués par trois hameaux : Servanac à l'est, Malrigou au sud et Vézy au sud-ouest ;

43/ Récit de lutte dans le Tarn et Garonne

Petit Compte-Rendu de la Réunion Publique du 8 Avril 2026
sur le projet industriel Photovoltaïque de LUXEL à Boulac
sur 4,21 hectares de terres agricoles : Boulac-en-Quercy, le 9 avril 2026

« Bonjour,

La réunion publique d'hier soir, organisée dans le cadre de l'enquête publique, a été très spéciale. Toute la salle, remplie, n'avait quasiment pour public que des opposantes et opposants à ce projet industriel.

Il y avait bien quelques conseillers municipaux et trois agents de la compagnie LUXEL qui étaient en faveur du projet. Nous avons donc fait le job, auquel nous sommes maintenant habitués.e.s, c'est-à-dire dénoncer l'incohérence et l'aberration écologique et sociale de ce projet dévastateur, un projet parmi tant d'autres.

Seulement, ce qui est troublant, c'est que l'enquêteur public nous a annoncé d'emblée au début de la réunion : "Les interventions contre le photovoltaïque ne sont pas mon problème" (sic). De quoi allions nous donc parler selon lui ? Cela lui a été immédiatement contesté et réfuté !

Donc, autant tous les arguments égrainés contre ce projet industriel photovoltaïque faisaient mouche à tous les coups, informaient et intéressaient le public venu en nombre dans la salle, autant l'Enquêteur public lui prétendait ne pas vouloir en faire cas. Et, il en allait de même pour les irrégularités démocratiques du dossier qui furent dénoncées, nombreuses comme d'habitude.

Un exemple d'irrégularité : Le 1er Avril 2025, le conseil municipal de Boulac vote à la majorité (1 abstention) sa décision «d' apporter son soutien à la société LUXEL, pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque sur son territoire », et d'autoriser « l'utilisation et l'entretien de la voirie communale durant la phase de chantier ». Maïlys Graulet, commerciale de LUXEL, prétend publiquement lors de la réunion publique d'hier soir que le conseil municipal avait été informé sur le projet en amont de ce vote. Nous avons donc tout simplement posé publiquement la question à ce

conseiller municipal qui s'était abstenu lors de ce vote puisqu'il était présent hier soir dans la salle: "En tant que conseiller municipal, aviez-vous reçu en amont une information sur le projet avant le vote du 1er avril 2025 ? " Le conseiller municipal nous a alors confirmé publiquement qu'il n'avait reçu aucune information sur ce projet avant le vote .

Ce qui est illégal, puisque les conseillers municipaux auraient dû recevoir les informations au moins 5 jours francs avant ce fameux vote...

(article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, article L511-1 du Code de l'environnement). Si nos élus, nos « représentants » ont voté sans être informés, donc sans savoir pour quoi ils votaient, qu'en était-il de nous, les administrés ?? Les conseillers municipaux allaient recevoir leurs premières informations sur le projet trois semaines plus tard... après leur vote, Favorable !

Nous avons donc un Enquêteur Public, qui au demeurant avait l'air très sympathique, mais qui était complètement en dehors de son rôle de modérateur. Déroulant positivement (!) les arguments de la société LUXEL, parce que lui avait "reçu et suivi une formation sur les centrales photovoltaïques" (sic), notamment « par trois écologues indépendants* » (Sic), il répondait très souvent et sans scrupules à des questions techniques à la place des porteurs de projet pourtant présents, souvent muets, trop contents d'avoir un porte-parole si providentiel.

Un exemple parmi tant d'autres sorti de la bouche de l'enquêteur public : Il nous a appris que les insectes volants faisait du parapente "en empruntant les courant ascendant d'air chaud au-dessus des panneaux", que ça leur évitait donc de se faire griller tout cru sur les panneaux chauffés à 80°C ; et que ainsi sauvés, ils pouvaient rejoindre tranquillement ensuite "les zones qui leur avaient été spécialement réservées" rien que pour eux, en plein milieu de la centrale et de ses 7000 panneaux... Éloquent et si bucolique, non ?

Nous avons pu entendre beaucoup de déclarations magiques de cette acabit hier soir. J'en passe et des très bonnes. Nous avons donc mis K.O. nos contradicteurs à chaque round. Mais dans cet univers merveilleux, où tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, tous nos arguments factuels et sourcés (CNRS, BRGM, etc.) tombaient les uns après les autres dans l'oreille d'un sourd, qui assumait officiellement ce rôle...

Quant au maire et aux quelques conseillers municipaux en faveur du projet

et présents hier soir, ils sont restés muets tout le long de la séance, y compris lorsqu'on les a directement interpellés pour se positionner publiquement sur le projet. Les deux seules choses audibles que le maire ait pu dire publiquement alors furent : « Je ne vous répondrai pas car de toute façon vous êtes contre tout ». À quoi il lui fut répondu « Pourquoi Monsieur le Maire, vous, seriez-vous pour tout par hasard ? ». La seconde chose fut : « Je ne suis représentant que d'une partie de la population ». Ce que nous avons déjà entendu dans sa bouche devant témoins. Affirmation illégale, là encore ; ce qui lui a du coup été rappelé en nommant la charte de l'élu local, qu'il vient pourtant officiellement de lire quelques jours plus tôt à l'installation du conseil municipal. Pour rappel et information, a priori nécessaire :

Nouvelle Charte de l'élu local :

« article L1111-13 du Code général des collectivités territoriales : Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Bref, avec cette réunion publique organisée hier soir dans le cadre de l'enquête publique, la case Concertation Démocratique de la Population n'a en rien été cochée ! Pour notre part, nous continuerons d'informer la population locale envers et contre ces projets industriels iniques, et tous leurs complices, qui prétendent transformer notre magnifique campagne et ses écosystèmes en une gigantesque zone industrielle, alors que leur seule motivation véritable reste basement pécuniaires.

Pour faire valoir ce que de droit,

Cordialement,

Blaise Decarpentries

Habitant de Bouloc-en-Quercy

blaise.dec@free.fr »

* Monsieur l'enquêteur public, nous a publiquement dit qu'il nous donnerait volontiers le nom de ces « trois écologues indépendants » et de la structure pour laquelle ils travaillent. Nous allons formellement le lui demander.

44/ Victoire à Bréziers (05)

La décision de la préfecture est tombée pour le parc de Bréziers (05):

ARRÊTE

« Article 1 : Rejet de la demande d'autorisation

En application de l'article R. 181-34 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale déposée pa

SOLAIREPARCMP077, concernant un projet de parc photovoltaïque de 12,4 ha sur la commune de Bréziers est rejetée. »

Une belle victoire et un énorme soulagement; pensons à tout ce vivant sauvage qui va pouvoir continuer à s'épanouir !

Un grand bravo à tous ceux qui ont contribué à ce résultat, et notamment au succès de l'enquête publique, sur laquelle on avait travaillé.

Les arguments du rejet sont intéressants :

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/09/AP-refus-autorisation-environnementale-parc-photovoltaïque-Brezier.pdf>

Christian... pour le Collectif Citoyen pour un Autre Photovoltaïque dans les Alpes du Sud

45/ Victoire en Ardèche Parc photovoltaïque de Lablachère :

Parc photovoltaïque de Lablachère : le tribunal confirme le refus du préfet de l'Ardèche de délivrer un permis de construire à la société Soleil du Varlet

<https://lyon.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/parc-photovoltaïque-de-lablachere-le-tribunal-confirme-le-refus-du-prefet-de-delivrer-un-permis-de-construire-a-la-societe-soleil-du-varlet>

« La société Soleil du Varlet a sollicité du préfet de l'Ardèche un permis pour construire, au sud de la commune de Lablachère, une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de près de 15 hectares. Le terrain d'assiette du projet est situé dans le périmètre de plusieurs dispositifs de protection, dont la zone Natura 2000 du bois de Païolive et de la basse vallée de Chassezac, la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I du plateau des Gras et la ZNIEFF de type II des plateaux calcaires des Gras et de Jastre. Il présente un caractère exceptionnel en raison des espèces qu'il abrite.

Le tribunal juge que les conséquences du projet sur la biodiversité ont été sous-estimées par la porteuse de projet. Il retient que ce dernier dégradera, voire détruira, les habitats naturels de l'ensemble de sa zone d'implantation, alors que ces habitats abritent plusieurs espèces protégées.

Le tribunal confirme également l'appréciation portée par le préfet sur l'étude des impacts du projet sur son environnement. Cette étude est jugée insuffisante pour ce qui concerne la phase de chantier et quant aux conséquences de l'ombrage qui sera induit par les panneaux photovoltaïques ». Lire le jugement ici :

<https://lyon.tribunal-administratif.fr/Media/mediatheque-ta-lyon/2507275>

46/ Victoire à Tavel contre Total -Gard

https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/04/AP-du-20260320_Rejet_parc-PV_Tavel-1.pdf

47/ Les Omergues (04) : rejet de la préfecture pour la demande d'autorisation environnementale

« Bonjour

Constituée début 2025, la STAJA (Sauvegarde des Terres d'Albion et du Jabron – 04) avait enregistré avec plaisir la décision prise en avril 2025 de la société Abo Energy de mettre fin au projet de parc agrivoltaïque sur la commune des Omergues. La STAJA continuait à se mobiliser contre 2 parcs dont le permis de construire avait été déposé sur cette même commune de Les Omergues. Prenant certainement appui sur l'avis défavorable émis par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) la Préfecture vient de publier un arrêté le 30 mars 2026 rejetant la demande d'autorisation environnementale concernant l'un des 2 parcs.

Pour autant, tout n'est pas terminé puisque la société devant exploiter ce parc a 2 mois pour déposer un recours et qu'il reste encore un projet de parc pour lequel nous attendons aussi une décision de la préfecture.

Pour la STAJA : Jean-Jack »

48/ Moselle. Récit de lutte victorieuse du collectif "Sauvons la forêt de Mercy"

« Le PLUi de Metz Métropole annulé, les espaces naturels et la forêt de Mercy sont sauvés. En contestant ce PLUi, notre objectif était clair : obtenir un document conforme aux règles urbanistiques et environnementales, et réellement à l'écoute des besoins des habitants. Par ce recours, nous avons défendu un quotidien plus juste : avec des logements accessibles à toutes et tous, des services publics de proximité et une nature préservée. Le PLUi annulé aujourd'hui cumulait des irrégularités, tant flagrantes que plus insidieuses, au point d'en faire un véritable cas d'école des dérives en matière d'urbanisme ! Les habitants de la métropole et le tribunal, ne s'y sont pas trompés. Nous nous réjouissons que les espaces naturels et la forêt de Mercy soient sauvés. Cette décision est l'aboutissement d'une mobilisation citoyenne d'ampleur – habitants, associations, syndicats, et forces politiques d'opposition – qui n'a cessé de dénoncer un document tournant résolument le dos à l'intérêt général. En conjuguant expertises juridiques, techniques et citoyennes, ce mouvement a révélé les limites d'un PLUi inapte à répondre à l'urgence climatique et déconnecté des réalités sociales du territoire. En croyant pouvoir s'affranchir des règles et imposer ses choix de manière unilatérale, la Métropole a sous-estimé la vigilance démocratique. À l'instar d'autres mobilisations en France – contre l'A69, la loi Duplomb, etc. – cette décision de justice constitue un signal fort : aucun pouvoir local ne saurait se placer au-dessus des lois. Un document illégal, fruit d'un choix politique délibéré. Le tribunal fonde sa décision d'annulation sur les points suivants : – Des insuffisances graves dans l'intégralité du document et l'ensemble de ces insuffisances ont nui à l'information du public – Une incompatibilité avec le SCOTAM notamment sur le projet photovoltaïque de Mercy au vu de la richesse environnementale du site – Une incohérence globale dans toutes les pièces du PLUi – Une insuffisance de la prise en compte des risques naturels Les responsables métropolitains ont systématiquement refusé de prendre en compte les très nombreuses alertes émises sur les points retenus par le tribunal, depuis plus de 4 ans, par les services de l'État, le Préfet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), la commission

d'enquête ou encore les citoyens. Les conséquences de l'irresponsabilité des élus métropolitains sont importantes car beaucoup des PLU sont trop anciens et ne répondent plus à la réglementation en vigueur. Les permis de construire à venir seront ainsi grevés d'une forte insécurité juridique. Les élus métropolitains vont sans nul doute tenter de faire porter la responsabilité de cette annulation sur les associations et autres opposants, oubliant de dire que c'est bien leur choix politique qui a conduit à la rédaction d'un document illégal, volontairement éloigné des exigences réglementaires. L'irrégularité du PLUi n'est pas un accident : c'est la conséquence d'un contournement assumé des règles, au bénéfice d'intérêts privés. Près de 5 millions d'euros d'argent public jetés par les fenêtres : Le PLUi a coûté près de 5 millions d'euros aux contribuables. Aujourd'hui, ce document est annulé pour des motifs prévisibles et évitables. Le tribunal a largement insisté sur le fait que les études et les justifications étaient très insuffisantes. On peut donc se demander à quoi ont servi les millions d'euros qu'ont coûté ce PLUi. Ce gaspillage traduit une gestion déficiente, une absence d'écoute des signaux d'alerte, et une déconnexion de la métropole avec les réalités du territoire. À l'heure où chaque euro public compte, un tel échec est inadmissible. On peut construire sans détruire la nature : arrêtons les fausses excuses. Le président de Metz métropole va sans nul doute à nouveau se poser en victime arguant que par la faute des associations et de ses opposants, l'annulation du PLUi va aggraver la crise du logement. Ces messages sont trompeurs et ne reflètent pas la réalité. Pourquoi ? 1) Les règles environnementales s'appliquent à tous et doivent plus que jamais être respectées 2) Il existe des solutions pour lutter contre le manque de logements en faisant preuve de sobriété foncière : mobiliser les logements vacants et construire sur friches (commerciales ou industrielles) 3) Contrairement aux messages alarmistes martelés par la métropole, l'annulation du PLUi ne signifie en aucun cas un gel des constructions. Ce scénario-catastrophe est infondé. L'argument avancé par certains élus selon lequel seule l'urbanisation de nouveaux secteurs créerait de l'emploi est totalement infondé. La réhabilitation de logements vacants et la construction sur friches commerciales ou industrielles génèrent tout autant d'activité économique pour les artisans, entreprises du bâtiment et architectes. Refuser ces alternatives au nom de l'emploi relève de la mauvaise foi. La balle est aujourd'hui dans le camp de la Métropole, fini le greenwashing. Afin de protéger les zones naturelles agricoles ou forestières, la métropole devra sans délai, prendre une délibération afin de prescrire l'élaboration du nouveau PLUi et ainsi bénéficier de la possibilité de surseoir à statuer. Elle pourra ainsi autoriser les projets vertueux (sobres en

foncier, écologiquement responsables, répondant aux besoins des habitants) et refuser les projets destructeurs, notamment ceux contribuant à l'étalement urbain ou à l'artificialisation de zones naturelles sensibles. La métropole garde la main pour encadrer l'urbanisation intelligemment et nous y veillerons. Loin d'être une paralysie, l'annulation du PLUi permet de revenir à un cadre plus raisonnable, mieux maîtrisé, et plus respectueux du territoire et de ses habitants. Une opportunité de repartir sur de bonnes bases. Cette décision marque un tournant et fera jurisprudence à l'échelle nationale. Le tribunal consacre le rôle central des documents d'urbanisme dans la préservation de l'environnement. Aujourd'hui la Métropole a tout à gagner à tourner la page d'un urbanisme à courte vue. Il est temps d'ouvrir un nouveau chapitre, au service de l'intérêt général qui réponde aux objectifs sociaux et environnementaux ».

49/ Marne Synthèse des contributions à l'enquête publique : projet de Rosnay-Treslon-Germigny

Date de la synthèse : 19 mars 2026

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/03/2026-03-le-19-Synthese-Contributions-Photovoltaique-V03.pdf>

Lire la suite ici

Texte de la synthèse des contributions

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2026/03/Texte-de-la-synthese-des-contributions.pdf>

50/ Lot : ce projet photovoltaïque bloqué par une découverte archéologique « majeure »

https://actu.fr/occitanie/montcuq-en-quercy-blanc_46201/ce-projet-photovoltaique-dans-le-lot-bloque-par-une-decouverte-archeologique-majeure_63958027.html

collectif-montcuq-bouloc-lauzerte@riseup.net

51/ Alpes de hautes-provence :

9 associations s'unissent pour attaquer le document cadre

« Alors que les canicules se succèdent et que jamais autant d'incendies n'ont ravagé les forêts de France, la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence vient de faire un choix aberrant : valider le document cadre autorisant la potentielle implantation d'usines électriques dévastatrices sur 265.000 ha de forêts et de terres agricoles (38% du territoire). Un immense tapis rouge déroulé pour les industriels, un pas de plus vers les risques d'incendies, le dérèglement du climat, la sécheresse, la destruction des terres, l'anéantissement de la faune et de la flore, le déploiement des routes, la pollution, la destruction des paysages, la mise en danger des conditions-même de la vie et de l'habitabilité de notre territoire...

Face au danger vital que représente ce document, l'association Hélichryse (représentant le collectif Elzéard Lure en Résistance) est rejointe par Amilure, le GNSA, Global Earth Keeper, AVES, l'ANB, Montfuront-Avenir, STAJA, AEPI, pour faire bloc et attaquer devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Cette autorisation n'est rien d'autre qu'une véritable épée de Damoclès pour tous les collectifs du 04 qui se battent, comme nous, pour préserver la nature de ces centrales industrielles.

Toute contribution financière pour nous aider à faire ce recours sera la bienvenue. Vous pouvez faire un don sur

<https://www.helloasso.com/associations/h>

Site : <https://www.lureenresistance.fr/>

Bon courage !

La Coordination Nationale Photorévoltée.

Luttes contre le photovoltaïque sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

coordo-luttes-pv@protonmail.com

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/>

Tribune signée par 500 organisations, à diffuser !

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/04/26/photovoltaique-sur-des-terres-naturellesagricoles-ou-forestieres-nous-ne-tomberons-pas-dans-le-panneau/>

Pour nous soutenir :

<https://www.helloasso.com/associations/association-nationale-photorevoltee>

Ou par chèque à l'ordre de l'association nationale photorévoltée, à envoyer au 4 avenue gustave
bessière 12330 Marcillac-Vallon

ou via notre RIB : <https://drive.proton.me/urls/M9P791PAA0#QbJurJb9iQ3D>

Envoyé d'un ordinateur connecté en filaire, wifi déconnecté et utilisant des filtres écrans pour la
lumière bleue